



Le CVS a été instauré dans les EHPAD par la loi du 2/01/2002 (décret du 25.03.2004).

Le CVS est régi par un règlement intérieur. A l'EHPAD de Pradelles, l'instance est composée de 6 Représentants des personnes accueillies. Le CVS se réunit au moins 3 fois par an avec la possibilité d'assister aux réunions en visioconférence.

Le CVS est une instance élue qui représente les personnes vivant, travaillant ou participant à la vie de l'EHPAD. Il donne son avis et fait des propositions sur toutes questions liées au fonctionnement de l'établissement et au cadre de vie des Résidents.

Le CVS favorise l'expression et la participation des Résidents et de leurs proches à la vie de l'établissement. Ses attributions (avis et propositions) sont mentionnées au Chapitre 1. 1er et 2ème paragraphe (article 311.15).

Si vous souhaitez voter par correspondance, merci de nous le faire savoir avant le 13 février 2023 par mail aux adresses suivantes :

pascale.malfettes@ch-langogne.fr

severine.martin@ch-langogne.fr

La liste des candidats des Représentants des familles vous sera envoyée par mail la semaine du 20 février 2023. Ensuite si vous faites le choix de voter par correspondance, vous trouverez ci-dessous la procédure à suivre :

- 1 Glisser votre bulletin de vote dans une enveloppe rabat fermé (sans scotch ni colle),
- 2 Déposer cette première enveloppe dans une autre enveloppe adressée **en recommandé avec accusé réception au plus tard le 6 mars 2023** à l'adresse suivante : Centre Hospitalier de Langogne La Tuilerie 48300 LANGOGNE.